



## Conseil Municipal

### Procès-verbal - séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 11 septembre 2023.*

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

**En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :**

- **Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**  
Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- **Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**  
Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Madame Maria Torlay.

---

### Ordre du Jour

#### Rapport de Pascal Duchêne, Maire

1. Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à Redon Agglomération.

Questions diverses.

---

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

**APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023.**

---

#### **2023-071 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" A REDON AGGLOMÉRATION**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
Vote	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absentes excusées ayant donné mandat de vote :**  
Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- **Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :**  
Monsieur Jean-Marie Pichon.  
Madame Anaïs Cadoret.  
Monsieur Valentin Perré.

## **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "loi ALUR", prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi.

Les communes membres de Redon Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mi-mandat.

En effet, le troisième paragraphe du II de ce même article offre une possibilité de transfert de cette compétence "à tout moment" si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est structuré autour de :

- Quatre réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de trois cents conseillers municipaux issus des trente-et-une communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document.
- Débats en conférence des maires aux dates suivantes :
  - 13 mars 2023
  - 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reposent notamment sur :

- La **proximité** avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La **réactivité** avec un principe de modifications/révisions régulières du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, dans le but de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les trente-et-une communes du territoire ;
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière ;
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération et les traduire d'un point de vue opérationnel ;
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme ;
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a approuvé le 26 juin 2023, par délibération, le transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" des communes vers Redon Agglomération.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération de Redon Agglomération approuvant le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" et la nouvelle rédaction de ses statuts a été notifiée à la Ville le 30 juin 2023. Le conseil municipal avait donc jusqu'au 29 septembre 2023 pour délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5216-5,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 26 juin 2023 approuvant le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" et sa notification à la Ville de Redon à la date du 30 juin 2023,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités – Développement Durable et Transition Écologique du 4 septembre 2023,

Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de construire et partager un projet politique fort entre les trente-et-une communes du territoire de Redon Agglomération,

Considérant que les principes de proximité et de réactivité doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir en délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à Redon Agglomération.

APPROUVE la modification des statuts de Redon Agglomération tels qu'elle est présentée en annexe.

APPROUVE les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et sa mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur L'HARIDON estime que la validation et la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un moment important pour notre intercommunalité. Il s'agit de l'opportunité de s'entendre de façon plus formelle et prospective sur les schémas de mobilité, les pôles économiques, les objectifs d'accueil de population et objectifs environnementaux. Pour réussir collectivement, il faudra être à même de construire des cohérences territoriales de proximité assurant une répartition homogène des populations, services économiques et portage financier, et ainsi revoir l'articulation ville-centre, aire urbaine, pôle intermédiaire, petite commune. Il s'agit aussi de définir les attentes de chaque Conseil Municipal vis-à-vis de la ville-centre. Redon est le cœur du territoire et doit à ce titre jouer son rôle d'animateur. Il propose de profiter de ce PLUI pour demander aux communes de Redon Agglomération ce que leur Conseil Municipal attend de la ville-centre afin d'être à l'écoute de chacune d'entre elles et porteur de sens pour l'agglomération. La Minorité souhaiterait que la Ville de Redon porte leur demande de constituer le comité de pilotage du PLUI avec les élus en charge de l'urbanisme, des Vice-présidents mais aussi des conseillers communautaires qui le souhaiteraient, comme cela est le cas pour la Commission SCOT.*

*Monsieur DUCHÊNE ne s'oppose pas à la participation de conseillers communautaires au comité de pilotage et pense qu'il est possible d'étendre la proposition à d'autres communes. Il faudra cependant le formaliser dans la charte de gouvernance car cela n'est pas écrit comme ainsi pour l'instant. Selon lui, il est important de savoir comment les communes environnantes et l'ensemble des communes de l'EPCI se représentent la ville-centre et ce qu'elles en attendent. Il entend des choses pas toujours positives sur Redon. Il serait utile d'instruire davantage les communes sur ce que représentent les charges de centralité pour la Ville de Redon. Cela pourrait nourrir utilement d'autres débats sur d'autres sujets, comme par exemple celui des circuits de transports en commun. Le besoin est peut-être plus fort à Redon du fait de la densité renforcée chaque jour avec 7 400 élèves collégiens, lycéens et étudiants. Il se dit prêt à travailler avec l'ensemble des élus sur ces questions.*

*Madame ÉVAIN demande ce que représente la suppression de la dotation globale d'équipement pour la Ville de Redon.*

*Monsieur DUCHÊNE n'a pas la réponse dans l'immédiat. Il en informera Madame ÉVAIN en temps voulu. Il présente les résultats des votes des autres communes, Redon étant la dernière à voter. Sur les trente-une communes de l'Agglomération, vingt-six auront voté pour et cinq communes auront voté contre (La Chapelle-de-Brain, Rieux, Saint-Gorgon, Langon et Pierric).*

---

## THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Agressions de deux élus pendant l'été

- Madame ÉVAIN déplore les agressions de deux élus de la Ville au cours de l'été, l'un ayant été victime d'une dégradation de véhicule et l'autre ayant subi des violences physique et verbale. Alors que les atteintes verbales et physiques sont en forte progression en France, il est important que les citoyens marquent leur désapprobation devant ces faits de violence à l'encontre de leurs élus. Un conseiller municipal est élu au suffrage universel et à ce titre, il représente la République. Les élus tentent de leur mieux d'être à l'écoute et au service de leurs administrés et ceux-ci leurs doivent le respect dans l'exercice de leur fonction. La haine et la violence n'ont pas leur place en démocratie. Le groupe des élus de Redon Demain apporte tout son soutien à ses deux collègues et appelle à la constitution d'un front commun contre la violence dans le débat public.

- Monsieur DUCHÊNE remercie Madame ÉVAIN pour ces mots et l'ensemble des conseillers municipaux leur ayant exprimé leur soutien. Il évoque la crevaison des quatre pneus de son véhicule situé à côté des véhicules de services municipaux le soir des festivités du 14 juillet ainsi que l'agression physique de la 1<sup>ère</sup> Adjointe à l'occasion d'une intervention sur un accident de la circulation. Il ne pensait pas être un jour victime de ce type d'agression, pas plus que Madame PENOT. Il précise que des agents communaux subissent eux-mêmes au quotidien des violences verbales et des propos menaçants. Cette violence est présente. Des élus dans d'autres communes ont été aussi victimes de dégradations de leurs biens quand ils n'ont pas été eux-mêmes agressés physiquement. Monsieur DUCHÊNE précise qu'il a apprécié la présence de certains d'entre eux lors du rassemblement devant la Mairie à l'invitation de l'Association des Maires de France il y a quelques mois. Il s'agit de faire front à tout ce qui peut nuire à la personne des élus au-delà de la représentation qui est la leur. Il trouve normal d'être interpellé par des concitoyens dans l'exercice de sa fonction, parfois de façon virulente. Il rappelle que les mots de soutien qu'il a reçus et ceux qui ont été adressés à Madame PENOT les ont réconfortés. Il invite chaque conseiller municipal et agent communal à l'interpeller quand ces faits se produisent.

- Madame PENOT remercie également ses collègues qui lui ont apporté leur soutien, qui est important car il permet la résilience surtout lorsque l'on a été agressé physiquement. Elle pense qu'elle a été agressée parce qu'elle s'est présentée comme une élue et les gens ont peut-être pris peur parce qu'ils étaient dans une situation difficile. Il existe une autre partie de la population qui est absolument formidable. Elle pense qu'il reste encore des belles personnes et une belle jeunesse à Redon. Elle remercie encore tous les collègues de la Majorité et de la Minorité pour leur soutien car c'était très précieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,  
**Maria Torlay**  
Conseillère Municipale déléguée

